

Département des Finances
locales

DIRECTION DE NAMUR - BRABANT WALLON

Avenue Gouverneur Bovesse 100
5100 Jambes

Tél. :

Collège communal de Rebecq

Rue Docteur Colson 1

1430 REBECQ

Nos réf. : SPW IAS/ FIN/20/07/2026/2026-138621/ Rebecq/ Modifications budgétaires communales de l'exercice 2026

Votre contact : .

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITE ET DES POUVOIRS LOCAUX

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2026 de la Commune de Rebecq votées en séance du conseil communal en date du 16 juin 2026 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 19 juin 2026 ;

Considérant que les modifications budgétaires n°1 sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2026 de la Commune de Rebecq votées en séance du conseil communal en date du 16 juin 2026 sont **approuvées** comme suit :

SERVICE ORDINAIRE1 Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	16.767.255,79	Résultats :	255.255,78
	Dépenses	16.512.000,01		
Exercices antérieurs	Recettes	2.525.999,90	Résultats :	2.488.266,25
	Dépenses	37.733,65		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	-700.000,00
	Dépenses	700.000,00		
Global	Recettes	19.293.255,69	Résultats :	2.043.522,03
	Dépenses	17.249.733,66		

2. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 691 413,91 €

- Fonds de réserve : 3 730,80 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE1 Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	6.401.970,02	Résultats :	1.746.068,99
	Dépenses	4.655.901,03		
Exercices antérieurs	Recettes	0,00	Résultats :	-1.833.152,51
	Dépenses	1.833.152,51		
Prélèvements	Recettes	1.118.577,67	Résultats :	87.083,52
	Dépenses	1.031.494,15		
Global	Recettes	7.520.547,69	Résultats :	0,00
	Dépenses	7.520.547,69		

2. Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 1 097 382,92 €

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 – 2016 : 0,00 €

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 – 2018 : 0,00 €

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 – 2021 : 0,00 €

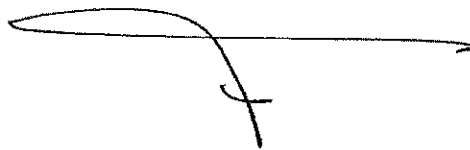
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022 - 2024 : 0,00 €

- Fonds de réserve extraordinaire PIMACI : 0,00 €

- Art. 2.:** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.
- Art. 3.:** Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.
- Art. 4.:** Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au collège communal. Il est communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Namur, le

13 JUIL. 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a loop and a vertical stroke extending downwards.